

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e



ARRETE TEMPORAIRE 21 UPT 07
réglementant l'utilisation des routes départementales
à l'occasion de l'épreuve sportive dite :

**« 61^{ème} COURSE DE CÔTE INTERNATIONALE
LE MONT-DORE - CHAMBON SUR LAC »**

Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la demande par laquelle L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU MONT-DORE sollicite l'autorisation d'organiser sur la voie publique une course automobile, dite « 61^{ème} Course de Côte Internationale Le Mont-Dore – Chambon sur Lac », les 6, 7, et 8 août 2021,

VU le plan ci-annexé, figurant les usages privatifs demandés,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2215-1,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-7, R.411.29 à R.411.32,

VU le code du sport et notamment les articles R331-18 à R331-34 et A331-16 à A331-21 relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

VU le décret n° 86.476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, et son arrêté d'application du 1er décembre 1959,

VU le décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, et son arrêté d'application du 26 août 1992,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Puy de Dôme en date du 1^{er} octobre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE, Directeur Général des Services, ainsi qu'aux Directeurs Généraux Adjointes et Directeurs des services du Conseil départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 – UTILISATION PRIVATIVE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

La course automobile dite « 61^{ème} Course de Côte Internationale Le Mont-Dore – Chambon sur Lac » est autorisée, du samedi 7 août 2021 à 7h30 au dimanche 8 août 2021 à 22h, à utiliser privativement dans les deux sens les sections de routes départementales hors agglomération suivante :

- ✓ RD 36 du PR 45+450 (Chemin de Chaudefour) au PR 57+200 (Camping de l'Angle).
- ✓ RD 636 du PR 3+164 (la Guièze) au PR 0+000 (carrefour RD 996)

repérées en rouge sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le stationnement de véhicules sera interdit côté gauche sur la RD 36 entre le carrefour RD 36 / RD 637 et Moneaux.

ARTICLE 3 – DEVIATIONS

Les déviations consécutives à cette utilisation privative seront organisées selon les itinéraires suivants (repérés en bleu sur le plan ci-annexé) :

- ✓ RD 637 entre les PR 0+000 (carrefour RD 36) et PR 5+822 (carrefour RD 996)
- ✓ RD 36 entre les PR 44+091 (carrefour RD 637) et PR 45+450
- ✓ RD 996 entre les PR 27+839 (carrefour RD 637) et PR 11+563 (carrefour RD 983)
- ✓ RD 983 entre les PR 23+000 (carrefour RD 996) et PR 22+930 (carrefour RD 36)
- ✓ RD 36 entre les PR 57+200 (le camping de l'angle) et PR 59+688 (carrefour RD 983)

La fourniture et la mise en place de la signalisation sont à la charge intégrale de l'organisateur.

S'il convenait de modifier ces itinéraires, les modifications devraient être définies en accord avec la Division Routière d'Aménagement Territorial du Sancy - 68 rue Fernand Forest- LA BOURBOULE - ☎ 04.73.81.23.36 -, aux frais de l'organisateur.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS SPECIALES

Dans le cadre de la mise en place et la dépose d'équipements de protection concernant la manifestation sportive, dite « 61^{ème} Course de Côte Internationale Le Mont-Dore – Chambon sur Lac », l'organisateur est autorisé à intervenir sur la RD 36 :

- ⇒ Pendant la période du 20 juillet au 06 août 2021 de 7h00 à 18h00
- ⇒ Pendant la période du 9 août au 22 août 2021 de 7h00 à 18h00

Pendant ces périodes, un alternat sera effectué par piquets K10.

La circulation de tous les véhicules sera limité à 50 Km/h, le dépassement et le stationnement seront interdit au droit du chantier.

La fourniture et la mise en place de la signalisation sont à la charge intégrale de l'organisateur.

ARTICLE 5 - DESSERTES RIVERAINES

Les accès aux propriétés riveraines, pour leurs propriétaires ou leurs utilisateurs habituels :

- ♦ devront être intégralement maintenus sur les sections de routes départementales servant simplement d'accès à l'épreuve sportive.

♦devront être facilités, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité, sur les sections de routes départementales entièrement privatisées empruntées par la course en passages successifs, entre les différents passages.

ARTICLE 6 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ROUTIER

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables ou supprimées après la course par l'organisateur dans un bref délai.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par la Division Routière d'Aménagement Territorial du Sancy.

ARTICLE 7 - DIFFUSION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Préfet du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire,
- Association Sportive Automobile du Mont-Dore,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
- M. le Responsable de la Division Routière d'Aménagement Territorial du Sancy,
- M. le Directeur des Services Routiers du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires,
- MM. les Maires du Mont-Dore et de Chambon-sur-Lac, pour affichage en Mairie

Clermont-Ferrand, le **15 JUIN 2021**

Pour Le Président du Conseil départemental,

**Le Directeur des Services Routiers
Adjoint au Directeur général du PAAST**

Nicolas MORISSET

